

**L'Ardenne  
Prévoyante**

*Différents par volonté et par nature.*

CONFORT HABITATION  
START GARAGE  
CRITÈRES DE SEGMENTATION

09/2023

Nos critères de segmentation sont le résultat d'études statistiques. Ces études démontrent que le nombre et/ou la gravité des sinistres a un lien direct avec des caractéristiques tenant à la personne et/ou la nature, la valeur ou la qualité de l'objet assuré. Ces caractéristiques permettent de définir un niveau de risque représenté par chaque personne et/ou bien à assurer. En fonction du niveau de risque en termes de fréquence ou de coût des sinistres, L'Ardenne Prévoyante accepte ou non le risque et établit le tarif adéquat. Les mêmes critères s'appliquent pour tous nos contrats Confort Habitation Start Garage et quel que soit le canal de vente.

## 1. CRITÈRES D'ACCEPTATION

Les critères suivants sont pris en considération pour l'acceptation de la garantie:

### 1.1. BATIMENT

- **Le pays où se situe le bâtiment à assurer :** notre politique est de proposer l'assurance habitation pour des bâtiments situés en Belgique.
- **L'historique sinistre :** ce critère se justifie par le fait que, sur base des statistiques, il est démontré que la sinistralité passée dans un bâtiment a une influence sur la fréquence ou la gravité des sinistres futurs.
- **Les antécédents négatifs :** si un candidat preneur d'assurance ou le bien à assurer a été impliqué dans le passé dans une situation de dommage intentionnel, de fraude ou dissimulation d'information, de non-paiement de prime..., nous avons observé que la fréquence des dommages et/ou leur coût sont(est) plus élevé(s). Cela peut expliquer un refus d'assurance.
- **Les caractéristiques propres des biens à assurer** tels la présence de panneaux solaires dédiés à un autre usage qu'à l'alimentation du garage, la présence d'un ascenseur ou un monte-charge pour véhicule, ... ce critère se justifie par le fait que, sur base des statistiques, il est démontré que ces éléments ont une influence sur la fréquence ou la gravité des sinistres futurs.

### 1.2. PROTECTION JURIDIQUE, ABANDON DE RECOURS

- L'acceptation de ces garanties optionnelles est liée à l'acceptation de la couverture principale.

## 2. CRITÈRES DE TARIFICATION ET D'ÉTENDUE DE LA GARANTIE

En complément aux critères d'acceptation ci-dessus, des critères sont pris en considération pour calculer la prime d'assurance et fixer l'étendue des garanties.

Notre objectif est de prévoir une prime qui tient compte du risque présenté et des dommages que nous serons amenés à indemniser. Les éléments ci-dessous contribuent à ce calcul.

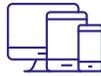
### 2.1. BATIMENT

- **Le nombre d'emplacement(s) de parking ou de box(es) de garage :** il est démontré que le nombre de garages assurés influence la probabilité de survenance d'un sinistre.
- **La présence d'un ascenseur ou monte-charge pour véhicule :** il est démontré que ce critère influence la valeur du bien à assurer et que la gravité des sinistres varie en fonction de la présence d'ascenseur ou monte-charge pour véhicule.
- **La présence de panneaux solaires dédiés à un autre usage qu'à l'alimentation électrique du garage :** il est démontré que ce critère influence la valeur du bien à assurer et que la gravité des sinistres varie en fonction de la présence de panneaux solaires.

### 2.2. PROTECTION JURIDIQUE, ABANDON DE RECOURS

Il n'existe pas de critère spécifique de tarification ou d'étendue de la garantie pour ce type de garantie; il s'agit d'une prime forfaitaire (par emplacement(s) de parking, par box(es) de garage...) ou une surprime exprimée en pourcentage fixe.

Vous avez besoin de vivre confiant et d'envisager l'avenir en toute sérénité.  
Notre métier est de vous proposer les solutions qui protègent votre entourage et  
vos biens en vous aidant à préparer activement vos projets.



Retrouvez l'ensemble de vos services  
et documents contractuels  
sur [www.ardenneprevoyante.be](http://www.ardenneprevoyante.be)